



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Article 1- OBJECTIFS

- Permettre aux jeunes athlètes de trouver du plaisir à pratiquer l'athlétisme et partager cette passion. Donner l'occasion de vivre des moments de dépassement de soi et de rencontres avec les autres grâce aux valeurs du sport, mais aussi aux athlètes plus chevronnés d'atteindre le niveau souhaité sans négliger la part du loisir, un club où tout le monde trouve sa place.
- La réalisation de ces objectifs passe par un collectif et le partage avec d'autres sportifs, le respect d'un certain nombre de règles s'avèrent donc indispensables.
- Ce règlement a été élaboré pour assurer la bonne marche du club. Par ailleurs il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs rôles respectifs.
- Le règlement intérieur se doit d'être respecté par tous les membres de l'Association. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'implicitement acceptés lors de l'adhésion.

### Article 2 - AFFILIATION / AGRÉMENT

- Notre club est affilié à la Fédération Française d'Athlétisme et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. Le bureau s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération dont il relève, il a le devoir de protéger les biens et les personnes adhérentes.

### Article 3 - INSCRIPTIONS

- NE SONT ACCEPTES AUX COMPÉTITIONS ET AUX ENTRAÎNEMENTS QUE LES ATHLÈTES EFFECTIVEMENT INSCRITS ET LICENCIÉS A LA FFA.
- Les inscriptions ou les renouvellements de licence demandés par les athlètes ou par les parents (pour les mineurs), se feront auprès du secrétariat lors des horaires d'ouverture de celui-ci ou par courrier.
- L'inscription devient effective à la remise du dossier complet avec le paiement de la cotisation annuelle (espèces, un ou plusieurs chèques, diverses aides). Le montant de la cotisation section athlétisme est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. La licence fédérale comprend une assurance qui couvre l'athlète dans le cadre des activités du club. Le club se dégage de toute responsabilité pour tous vols survenus pendant l'entraînement ou les compétitions.

### Article 4 - LIEU ET HORAIRES DES ENTRAÎNEMENTS

- Les entraînements ont lieu au Stade Raphael Pujazon (document joint). Seuls les membres adhérents de l'AC2A sont autorisés à pratiquer durant les créneaux horaires réservés au club. Les entraînements ne sont assurés pendant les vacances scolaires que par décision du comité directeur ou en cas de demande des entraîneurs.
- Les horaires peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure, ou lors de manifestations sportives. Toute modification d'horaires sera donnée par les responsables du club vers les athlètes concernés, la communication sera également établie par mail ou via le site internet du club, les réseaux sociaux
- L'accueil des athlètes se fera à l'intérieur de l'enceinte près du secrétariat, le club déclinera toute responsabilité si l'enfant est déposé au-delà de cette zone (parking par exemple)
- Il en est de même pour la récupération de l'enfant à l'heure dite de fin de séance, les retards répétés seront sources de sanctions allant jusqu'à l'exclusion.

### Article 5 - SÉANCES D'ESSAI

Quelques séances d'essai sont accordées. Au-delà de 3 séances, le futur adhérent devra remettre le dossier d'inscription complet.

## **Article 6 - ENTRAÎNEMENTS**

- L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun, cela va de l'entretien corporel à la pratique de la compétition
- Chaque athlète (à partir de la catégorie cadet) doit être capable de se prendre en charge lors des séances. Il doit se rapprocher de son entraîneur pour avoir un plan d'entraînement qu'il devra suivre. L'entraînement formant un tout de l'échauffement à la récupération, chaque athlète doit participer à celui-ci suivant le programme établi par les entraîneurs. Tout retard doit être justifié auprès de l'entraîneur. L'athlète retardataire ne prend part à l'entraînement qu'après son échauffement. Seuls les entraîneurs sont habilités à définir l'orientation des types d'entraînements à effectuer, suivant les différentes catégories concernées. Pour optimiser les séances d'entraînement, chaque athlète doit aider les entraîneurs à mettre en place et ranger le matériel.
- L'utilisation du téléphone portable et de jeux sont interdits pendant la séance d'entraînement.
- Les parents n'ont pas accès sur le terrain d'entraînement et leur intervention ne saurait être tolérée lors de l'entraînement. Pour toute réclamation, s'adresser au bureau directeur

## **Article 7 - COMPÉTITIONS ET ANIMATIONS**

- Les entraîneurs et le Comité directeur avertiront tout au long de l'année les compétitions où la présence des athlètes est souhaitée. Chaque athlète inscrit à un championnat individuel ou par équipe doit être présent (piste, course sur route, cross). Les athlètes se doivent d'avoir une tenue adaptée au sport, il en va de même pour les entraîneurs. Le maillot offert par le club est obligatoire pour les compétitions.
- Les engagements se feront par l'intermédiaire du secrétariat du club pour toutes les compétitions piste, cross, etc.
- Si un athlète engagé ne participe pas à une épreuve sans raison valable, il devra rembourser au club les droits d'engagement.
- Les athlètes devront s'inscrire auprès des dirigeants et confirmer leur participation au moins 10 jours avant l'épreuve

## **Article 8 : DÉPLACEMENTS**

- Les déplacements en Championnats seront gérés par le club
- Les meetings et animations sont à la charge des parents ou athlètes, le Covoiturage est préconisé.
- Le déplacement des jury lors des championnats seront assurés par le club, de même pour les dirigeants lors des assemblées générales comité, ligues etc.
- L'option réduction d'impôts est applicable.

## **Article 9 : SANCTIONS**

- Entraîneurs, Officiels, Dirigeants  
Par leurs diplômes, ils ont signé la charte d'éthique et responsabilité, en cas de manque cela peut aller de la radiation à la mise en examen.
- Athlètes, parents :  
Comportements violent d'un enfant envers un autre, perturbateur : avertissement aux parents puis exclusion provisoire ou définitive si récidive  
Comportement contraire à l'éthique sportive (sexisme, homophobie, racisme, dopage...) : exclusion immédiate.

En signant son adhésion au club, le Dirigeant, l'Entraîneur, l'Athlète ou les Parents (pour les mineurs) s'engagent à respecter le présent règlement

Le Président

Ludovic Cirilo

Le Secrétaire Général

Jean Alain Autuori